



# TROPHÉES DES INITIATIVES PUBLIQUES

1<sup>ère</sup> édition

## Règlement du concours 2017

### Article 1. ORGANISATION ET OBJECTIF

- 1.1 Les Nouvelles calédoniennes, avec le soutien des partenaires économiques et les associations des maires, organisent et produisent la première édition des Trophées des initiatives publiques de Nouvelle-Calédonie.
- 1.2 Au total douze actions communales ou publiques calédoniennes seront récompensées dans une logique de valorisation du travail des équipes ayant travaillé sur le dossier ou des administrés à l'initiative de l'action.
- 1.3 Les structures candidates concourent pour un prix national. Ces trophées visent à mettre en valeur les initiatives originales et efficaces dans les différents domaines d'action des communes réalisés par des services publics.

### Article 2. INSCRIPTIONS

#### 2.1 Retrait et dépôt du dossier de candidature :

- Veuillez télécharger la fiche d'inscription sur le site internet du concours :

[www.trophees-nc.com](http://www.trophees-nc.com)

- Renvoyez vos fiches d'inscription et dossier par mail : [concourstip@lnc.nc](mailto:concourstip@lnc.nc)

Ou par courrier :

Les Nouvelles calédoniennes  
Service Marketing  
« Concours des Trophées des Initiatives Publiques »  
BP G5 - 98848 Nouméa Cedex

Ou déposés à l'adresse physique suivante :

Les Nouvelles calédoniennes  
Service Marketing  
41,43, rue de Sébastopol  
Centre-Ville  
98800 Nouméa

### **Article 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

- 3.1** Être une personne physique (patenté, artisans...) ou une personne morale
- 3.2** Ne pas faire l'objet d'une plainte ou d'une condamnation pour faillite personnelle et/ou d'une interdiction de gérer.
- 3.3** Un seul dossier de candidature par candidat et par catégorie sera accepté dans le cadre de cette opération.
- 3.4** Les actions soumises à candidature doivent être des réalisations concrètes, achevées ou suffisamment avancées, pour en évaluer la mise en œuvre.
- 3.5** Le concours est ouvert à tout organisme qui exerce obligatoirement ses activités en Nouvelle-Calédonie dans le domaine public ou soutien des actions du domaine public.

### **Article 4. CATÉGORIES**

Pour cette première édition, les Nouvelles calédoniennes ouvrent 12 catégories à concourir :

#### **4.1 Trophée des intercommunalités**

Coopération entre différentes communes, acteurs publics, associations communales pour réaliser un projet dans différents domaines comme l'eau, le traitement des déchets, les transports en commun ou les infrastructures communes, etc. A titre d'exemple : gestion de l'eau, transport des déchets intercommunaux.

#### **4.2 Trophée de la culture**

Commune, acteur public, association qui a réalisé une action dans le domaine de la culture. A titre d'exemple : aide aux jeunes talents, soutien à une initiative culturelle originale, organisation d'un concours en lien avec la culture comme le dessin, l'écriture, la danse, etc.

#### **4.3 Trophée de l'urbanisme**

Ce trophée récompensera une commune, un acteur public ou une association communale pour une action en faveur de l'urbanisme. A titre d'exemple : réaliser une infrastructure écologique, préserver le patrimoine naturel et historique de la ville, réfléchir au développement futur de la ville, rénovation/ extension d'un bâtiment.

#### **4.4 Trophée de la solidarité**

Ce trophée sera dédié à une commune, un acteur public ou une association communale qui aura fait une action dans le domaine du handicap, de l'insertion sociale, de la solidarité intergénérationnelle... A titre d'exemple : soutenir les personnes atteintes d'une maladie, favoriser la cohésion sociale et la solidarité.

#### **4.5 Trophée du développement économique et commercial**

Ce trophée récompensera une commune, un acteur public ou une association communale pour son action dans le domaine économique et commercial. A titre d'exemple : développement des produits locaux.

#### **4.6 Trophée du développement numérique**

Ce trophée récompensera une commune, un acteur public ou une association communale qui aura réalisé un développement des infrastructures ou soutenu une action pour développer le numérique ou mettre en place des services en lien avec le numérique. A titre d'exemple : donner accès aux technologies aux écoles primaires de la commune, initiation informatique à destination des seniors, ouvrir une borne Wi-Fi dans la ville, etc.

#### **4.7 Trophée de l'innovation**

Sera récompensé une commune, un acteur public ou une association communale qui aura réalisé ou soutenu une action en faveur de l'innovation quel que soit le domaine concerné : économies d'énergie, communication, festivités etc. A titre d'exemple : innover dans le tourisme, innover dans l'agriculture.

#### **4.8 Trophée du développement durable**

Commune, acteur public ou association communale qui aura initié une action dans le domaine de l'environnement. A titre d'exemple : valoriser l'énergie durable, motiver la population de la commune à trier les déchets ou sensibiliser la population au gaspillage, une fois par mois éteindre toutes les lumières de 20H00 à 00H00.

#### **4.9 Trophée de la citoyenneté**

Ce trophée sera attribué à une commune, un acteur public ou une association communale pour son action en faveur à la citoyenneté. A titre d'exemple : soutien aux associations et/ou au bénévolat, encouragement de la solidarité de proximité, amélioration du cadre de vie et de la sécurité dans la commune.

#### **4.10 Trophée des travaux publics**

Ce trophée récompensera une réalisation en infrastructure relevant du secteur des travaux publics, de l'aménagement, de la construction. A titre d'exemple : aménagement des places de parking en ville, Préservation du patrimoine naturel et historique de la ville.

#### **4.11 Trophée du sport**

Ce trophée sera dédié à la commune, l'acteur public ou l'association communale qui aura réalisé une action dans le domaine du sport. A titre d'exemple : handisport, création d'une nouvelle association sportive, distribution de nouveaux équipements sportifs.

#### **4.12 Trophée coup de cœur du jury**

Parmi toutes les candidatures dans toutes les catégories le jury choisira une commune, un acteur public ou une association communale qui aura réalisé une action particulièrement originale et efficace.

### **Article 5. LE JURY**

Le jury est constitué d'un représentant de chaque partenaire et d'un représentant du Gouvernement. Ils décerneront les Trophées, ainsi que les mentions éventuelles.

Ce jury est présidé du directeur général du Groupe Melchior, M. Philippe DEMAZEL

Chaque partenaire offrira le trophée d'une catégorie lors de la soirée de remise des prix.

**5.1** E.E.C pour le trophée de l'innovation

**5.2** Groupe VINCI pour le trophée de la citoyenneté

**5.3** FSH pour le trophée de la solidarité

**5.4** OPT pour le trophée du numérique

**5.5** Locabennes pour le trophée du développement durable

**5.6** Chambre de métiers et de l'artisanat pour le trophée du développement économique et du commerce

**5.7** Batiman pour le trophée des travaux publics

**5.8** SLN pour le trophée de la culture

**5.9** CIPAC Industrie pour le trophée coup de cœur du jury

**5.10** Sodauto Renault pour le trophée des intercommunalités

**5.11** Société X pour le trophée du sport

**5.12** Société X pour le trophée de l'urbanisme

## **Article 6. CRITÈRES DE SELECTION**

**6.1** L'originalité de l'initiative

**6.2** L'impact local ou territorial de l'action

**6.3** L'association ou le bénéfice pour la population

**6.4** La capacité à mobiliser différents acteurs

## **Article 7. RÉCOMPENCES**

Chaque gagnant recevra le trophée de sa catégorie durant la soirée de remise des prix et aura l'occasion de présenter son action aux autres participants du concours. Les 12 lauréats auront par la suite une grande médiatisation dans les journaux du groupe des Nouvelles Calédoniennes :

**7.1** Deux pages spéciales dans Les Nouvelles calédoniennes (28 oct.)

**7.2** 5 pages dédiées aux lauréats dans le magazine Les Nouvelles de l'Economie (28 nov.)

**7.3** Les lauréats seront affichés sur le site internet des Nouvelles calédoniennes et sur le site créé pour le concours.

**7.4** Présentation des 33 communes dans Les Nouvelles calédoniennes de juin à décembre 2017 sur 2 pages.

## **Article 8. SOIRÉE DE REMISES DES PRIX**

**8.1** La remise des prix se déroulera le 27 octobre 2017.

**8.2** Une présentation est diffusée pour chaque partenaire et chaque lauréat. Une ou deux questions seront posées au vainqueur de chaque catégorie. A ce titre, la présence des participants, ou de l'un de leurs représentants, lors de la remise des prix est fortement recommandée.

**8.3** Les organisateurs se réservent le droit de modifier dates et horaires de la soirée de remise des prix.

## **Article 9. COMMUNICATION**

**9.1** Les participants autorisent expressément les organisateurs à utiliser et diffuser leurs images (via des supports papier et internet) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet. Ils renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tous droits sur leur image, ils acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion de la remise du trophée.

**9.2** Les lauréats s'engagent à accepter toute communication sur leur réalisation, mise en œuvre par les partenaires, dans la limite du respect du secret industriel. Afin de servir de témoignage et de constituer un recueil d'expériences, les lauréats s'engagent à accepter une utilisation gratuite de leur nom.

## **Article 10. ENGAGEMENTS DES CANDIDATS**

**10.1** Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent. Toute imprécision ou omission volontaire entraînera l'annulation du dossier.

**10.2** Les candidats s'engagent à mettre à disposition du jury toutes informations complémentaires sollicitées.

**10.3** La participation aux Trophées de l'initiative publique implique que les candidats acceptent sans réserve le présent règlement.

**10.4** Tout dossier illisible, incomplet ou erroné sera considéré comme nul. En cas d'irrégularité prouvée, le jury se réserve le droit de retirer le prix attribué.

## **Article 11. MODIFICATIONS ET ANNULATION**

**11.1** Les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de modifier partiellement ou en totalité, d'écourter, d'annuler un ou des prix des Trophées des initiatives publiques, de modifier la consistance et les modalités d'utilisation des trophées honorifiques, si les circonstances les y obligent, sans avoir à justifier cette décision. La responsabilité des organisateurs ne saurait alors être engagée. Les candidats en seront tenus informés.

**11.2** Aucun recours de la décision d'attribution prise par le jury ne sera possible.

**11.3** Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

## **Article 12. CONFIDENTIALITÉ**

**12.1** Les organisateurs s'engagent à ce que les informations fournies dans le cadre des dossiers de candidature restent confidentielles, et leur communication strictement limitée aux dits organisateurs et aux membres du jury.